

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration
de l'Université Bourgogne Europe
Séance du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025 – 29/09/2025 – 6

International : critères Erasmus+ pour bénéficier du complément financier inclusion

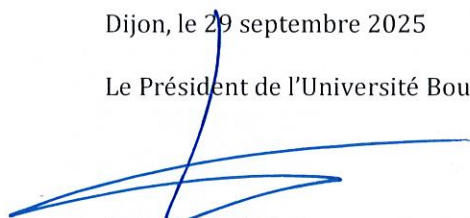
- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 8 septembre 2025

Effectif statutaire : 38 Membres en exercice : 38 Quorum : 19 Membres présents : 20 Membres représentés : 6 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 22 Contre : 4
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les critères Erasmus+ pour bénéficier du complément financier inclusion.**

Dijon, le 29 septembre 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe



Vincent THOMAS

P.J. : Guide inclusion 2025

Note inclusion 2025-2026 programme Erasmus+

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelière de l'Université Bourgogne Europe
--

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement
--



Nous attirons votre attention sur l'évolution des critères sélectionnables pour le complément financier à la bourse Erasmus au titre de l'inclusion, ainsi que leur caractère obligatoire, précisés dans le Bulletin Officiel n°3 du 16 janvier 2025 permettant d'accorder le statut de participant avec moins d'opportunités dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Pour les mobilités qui seront financées via la convention 2025, trois critères existants deviennent obligatoires :

- Boursier échelon 6 ou 7,
- Affection longue durée (ALD),
- Situation de handicap.

Il existe la possibilité pour les établissements d'accorder le complément financier inclusion au regard de trois autres critères, à définir dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement :

- Habitants des zones de France ruralités revitalisation,
- Habitants des quartiers prioritaires de la ville,
- Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent).

Au regard des subventions accordées par l'Agence Nationale Erasmus+ au titre des précédents contrats depuis 2021 et du nouveau contrat 2025, des expériences partagées par les universités françaises, et dans la continuité du « plan inclusion » voté par le CA de l'uB en 2023, le Pôle International de l'UBE suggère de ne pas appliquer les deux critères liés au lieu d'habitation.

Dans le cadre de la politique inclusion 2025, l'UBE retiendrait le critère « *Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent)* » en complément des trois critères obligatoires.

Il est à noter qu'à compter de 2025, il n'est plus possible d'accorder le complément financier inclusion à un étudiant sur la base du quotient familial CAF, ni sur la base du statut de demandeur d'emploi de Catégorie A auprès de France Travail.



L'inclusion et la diversité Dans le programme ERASMUS+

Version de l'Agence Erasmus+ France / Education Formation
Février 2025

Applicable à partir des conventions 2025



PUBLICS CONCERNÉS PAR LE « SOUTIEN POUR L'INCLUSION FORFAITAIRE »

Pour les projets AC1 hors sup, hormis les personnels/accompagnateurs en situation de handicap ou atteints d'une ALD, le complément financier forfaitaire de soutien pour l'inclusion des organismes est destiné aux apprenants.

Pour les projets AC1 sup, seuls les étudiants sont concernés par ce forfait appelé « complément financier inclusion ».

Dans ce cadre, ce complément est attribué afin de permettre la participation de ces publics sur la base de :

	Education des adultes	Enseignement Supérieur	Enseignement scolaire	Enseignement et Formation Professionnels
Boursiers	Afin de simplifier l'accès aux fonds dédiés au soutien à l'inclusion pour les apprenants relevant du secteur des adultes, ils sont considérés, par défaut, comme remplissant l'un des critères requis.	Obligatoire ⁴ échelon 6 et 7	Obligatoire tout échelon	Obligatoire si applicable
Affection Longue Durée		Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Situation de handicap		Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Habitants des zones de France ruralités revitalisation		Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement	Si l'établissement est situé en ZFRR, alors tous leurs apprenants sont considérés comme tel. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement.	Si l'établissement est situé en ZFRR, alors tous les apprenants en relèvent. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement.
Habitants des quartiers prioritaires de la ville		Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement	Si l'établissement est situé en QPV, alors tous les apprenants ont considérés comme tel. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement.	Si l'établissement est situé en QPV, alors tous les apprenants en relèvent. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement.
Demandeur d'emploi cat. A		Non applicable	Non applicable	Obligatoire
Dispositifs scolaires de rattachage ou d'adaptation**		Non applicable	Obligatoire	Obligatoire si applicable
Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent)		Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement	Non applicable	Obligatoire si applicable

⁴ Par « obligatoire » est entendu accordé de droit.

****inscrit dans l'un des dispositifs suivants :**

- Dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire
- Relevant de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) : ULIS, SEGPA, Instituts Médico-Educatifs (IME), Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP), etc. ;
- Contrat de volontariat pour l'insertion ;
- Parcours contractuel d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et contrat d'engagement jeunes ;
- Service militaire adapté (SMA) ou service militaire volontaire (SMV) ;
- Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).

➔ Au moment de l'analyse du rapport final, vous pourrez être amenés à présenter des justificatifs corroborant la situation :

Critères	Exemples de justificatifs
Pour les personnes en situation de handicap, de maladie chronique ou d'ALD	Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte d'invalidité ... Si un accord de l'agence a été donné pour une prise en charge sur coûts réels, fournir les factures.
Apprenant ou établissement situé dans une zone classée ZFRF ou QPV	Document attestant l'adresse de l'établissement/la structure (facture d'énergie, assurance...) <u>ou</u> si l'établissement/ structure n'est pas concerné par ce critère mais que l'apprenant en est issu, il peut fournir une attestation de domicile. Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant.
Boursier (du scolaire ou du supérieur)	Notification d'attribution de bourse
Demandeur d'emploi de catégorie A	Attestation France Travail
Inscrit dans un dispositif cité ci-dessus (ex : ULIS, SEGPA ...)	Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine <u>ou</u> photocopie du contrat de volontariat ou attestation d'intégration au dispositif concerné